

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 29 février 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05 décembre 2023

Partie nominative

SARL DOMITIA GRANULATS

Chemin de Bizanet
11100 Montredon-des-Corbières

Affaire suivie par : Dominique MARCELLIN
Téléphone : 04 48 18 59 10
Courriel : dominique.marcellin@developpement-durable.gouv.fr
Références : UID 11/66-C3-2024-049
Code AIOT : 0018200005


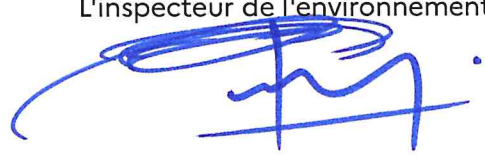
L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 05 décembre 2023 de l'établissement SARL DOMITIA GRANULATS implanté Laval 11500 Quillan. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Dominique MARCELLIN, Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales, Cellule C3, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Monsieur MARCONET

Vérificateur/ Aprobateur	Rédacteur
Pour le directeur, et par délégation, L'adjoint au chef de l'UID AUDE / PO  Yannis ACCABAT	L'inspecteur de l'environnement  MARCELLIN Dominique

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 19/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL DOMITIA GRANULATS

Chemin de Bizanet
11100 Montredon-des-Corbières

Références : UID 11/66-C3-2024-049
Code AIOT : 0018200005

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05 décembre 2023 dans l'établissement SARL DOMITIA GRANULATS implanté Laval 11500 Quillan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL DOMITIA GRANULATS
- Laval 11500 Quillan
- Code AIOT : 0018200005
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DOMITIA GRANULATS, est une filiale du groupe Eiffage, elle exploite un gisement de calcaire au lieu-dit « Laval », sur le territoire de la commune de Quillan. La superficie totale de la

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Circulation	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.1.3	Sans objet
2	Poussières	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 4.4	Sans objet
3	Vibration	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 6.3	Sans objet
4	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 8.2	Sans objet
5	Matériel	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 11.3	Sans objet
6	Incendie	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 11.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a révélé aucune non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 2.1.3
Thème(s) : Autre, Voies et aires
Prescription contrôlée : La carrière, les installations de traitement et les dépôts doivent être facilement accessibles par les services d'incendie et de secours. L'entretien des chemins départementaux et communaux régulièrement utilisés par les transports de produits, doivent se faire en accord avec les instances administratives départementales et locales concernées. Les voies de circulation, les pistes et les voies d'accès doivent être nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages, ..) susceptible de gêner la circulation.
Constats : L'accès à la carrière se fait par une piste en lacets d'environ 2 km. Cette piste est susceptible d'être sujette à dégradations, (ornières, nids de poule etc). Le jour de l'inspection, cette piste ne présentait pas de dégradation significative.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 4.4
Thème(s) : Autre, Surveillance poussières
Prescription contrôlée : La qualité de l'air sera mesurée si nécessaire en amont et en aval des installations. Les points de mesure comporteront au minimum une station de prélèvement en amont et une station de prélèvement en aval. Les campagnes de mesures seront effectuées de façon à pouvoir évaluer une qualité moyenne annuelle de l'air. Chaque campagne aura une durée minimale de deux semaines consécutives avec le même support et devra être corrélée avec les situations particulières

Thème(s) : Autre, Fronts et gradins
Prescription contrôlée : Pendant la présente période d'autorisation, l'exploitation s'effectue : - entre les cotes 514 et 380 (NGF) - Par gradins successifs et descendants d'une hauteur maximale de 15 m, ces fronts présenteront une pente moyenne de 45°. - avec des banquettes entre gradins d'une largeur minimale de 8 m.
Constats : Le jour de l'inspection, les gradins et banquettes issus de l'exploitation, respectaient les largeurs et hauteurs définies ci-dessus, à savoir environ 15 m de hauteur pour les fronts et environ 8 mètres pour les gradins.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Matériel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 11.3
Thème(s) : Autre, Matériel électrique
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être réalisées conformément aux règles de l'art, notamment aux normes UTE et aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses textes d'application. En outre, dans les zones où peuvent apparaître de façon permanente ou semi-permanente des atmosphères explosives, les installations électriques doivent être réduites à ce qui est strictement nécessaire. Elles doivent être entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives et répondre aux dispositions du décret n° 78-779 du 17 juillet 1978 et de ses textes d'application. Dans les zones où les atmosphères explosives peuvent apparaître de manière épisodique avec une faible fréquence et une courte durée, les installations électriques doivent soit répondre aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, soit être constituées de matériels de bonne qualité industrielle qui, en service normal n'engendrent ni arc, ni étincelle, ni Surface chaude susceptible de provoquer une explosion.
Constats : Le traitement des matériaux est effectué en utilisant des engins animés par des moteurs à explosion, sans l'utilisation d'aucune installation électrique pour l'extraction du gisement sur la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 11.4
Thème(s) : Autre, Lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats :